RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 02433
Numéro SIREN : 315 228 429
Nom ou dénomination : A B B S.A

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2013 sous le numéro de dépôt 14158

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 06 DEC. 2013
Numéro : 14158

ABB SA
Société anonyme au capital de 38.920.665 €
Siège social : 3, avenue du Canada – Les Ulis – 91978 Courtaboeuf
R.C.S. Evry 315 228 429

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize,
et le trente et un octobre à dix heures,

Le Conseil d'Administration s'est réuni à Montluel (01125) 465, avenue des Pré Seigneurs, La Boisse, sur convocation régulière du Président du Conseil.

Tous les Administrateurs présents ont émargé le registre de présence en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Pierre ST-ARNAUD, Administrateur,
- Monsieur Jean-Yves CACHAT, Administrateur,

Est absente et excusée :

- Madame Barbara FREI, Administrateur.

Le Président, ayant constaté que le quorum est atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer sur les questions inscrites à son ordre du jour.

Monsieur Pierre ST-ARNAUD préside la séance en vertu de la procuration qui lui a été conférée à cette fin.

Madame Helena KAZAMAKI assume les fonctions de Secrétaire.

Le Président rappelle tout d'abord au Conseil d'Administration qu'il est convoqué afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Démission de Madame Barbara FREI de ses mandats d'Administrateur et de Président Directeur Général,
- Nomination d'un nouvel Administrateur,
- Nomination d'un nouveau Président Directeur Général,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Autorisation pour avals, cautions et garanties,
- Conventions réglementées (article L 225-38 du Code de Commerce),

PSA

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°14158 en date du 06/12/2013

- Prolongation de la ligne de crédit annuelle accordée par ABB Capital BV,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

1- Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 22 avril 2013 est, après lecture, adopté à l'unanimité.

2- Démission de Madame Barbara FREI de ses mandats d'Administrateur et de Président Directeur Général

Le Président a fait part au Conseil de sa décision de démissionner de ses mandats d'Administrateur et de Président Directeur Général à compter du 31 octobre 2013.

Le Conseil prend acte de la démission de Madame Barbara FREI des mandats susvisés à compter du 31octobre 2013 et donne au Président Directeur Général quitus entier et définitif de sa gestion.

Le Conseil remercie également Madame Barbara FREI pour ses services rendus au cours de son mandat passé en qualité de Président Directeur Général de la Société.

3 - Nomination d'un nouvel Administrateur

Le Conseil, constatant que le nombre des Administrateurs devient inférieur au minimum légal et statutaire, propose de nommer en remplacement de Madame Barbara FREI démissionnaire, Monsieur Matteo MARINI, née le 1er Février 1965 à Venezia (Italie), demeurant Via Savona 19/A – 20123 Milan (Italie), en qualité d'Administrateur à compter du 1er novembre 2013 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur et sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

Monsieur Matteo MARINI déclare accepter ces fonctions et déclare qu'il n'existe aucune incompatibilité à cette nomination, notamment quant au nombre de ses mandats.

4 - Nomination d'un nouveau Président Directeur Général

En conséquence de ce qui précède, le Conseil décide de nommer à l'unanimité, Monsieur Matteo MARINI, née le 1er Février 1965 à Venezia (Italie), demeurant Via Savona 19/A – 20123 Milan (Italie), en qualité de Président Directeur Général à compter du 1er novembre 2013 et pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Le Président assumera la Direction Générale de la Société. sous réserve des pouvoirs expressément prévus par la loi, aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration, le Président représentera la Société dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus y compris celui de déléguer et de constituer tous mandataires spéciaux.

Monsieur Matteo MARINI ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de son mandat social. Il sera néanmoins remboursé des frais qu'il engagera dans le cadre de son mandat, sur présentation de justificatifs.

Monsieur Matteo MARINI déclare accepter les fonctions de Président à compter du 1er novembre 2013 et déclare également qu'il n'existe aucune incompatibilité à son élection, notamment quant au nombre de ses mandats.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

5 – Agrément d'une cession d'actions

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration d'un projet de cession de deux actions de la société ABB SA de Madame Barbara FREI à Monsieur Matteo MARINI moyennant un prix de trente (30) euros.

Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'Administration doit statuer sur cette cession d'actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration agrée Monsieur Matteo MARINI en qualité de nouvel actionnaire.

Le Conseil d'Administration charge le Président de veiller à ce que cette cession d'action figure au Registre des mouvements de titres de la société et d'ouvrir un compte d'actionnaire au nom de Monsieur Matteo MARINI.

6 - Autorisation pour avals, cautions et garanties

Le Président Directeur Général sollicite une autorisation annuelle pour avals, cautions et garanties notamment à l'égard des administrations fiscales et douanières en application des dispositions de l'article L 225-35 alinéa 4 du nouveau Code de Commerce.

Après discussion et échanges de vues, le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, son Président Directeur Général à consentir des cautions, avals et garanties au nom de la société et ce, dans la limite de 15 millions d'euros, étant toutefois précisé qu'à l'égard des administrations fiscales ou douanières, les cautions, avals et garanties pourront être données sans limite de montant.

Cette autorisation sera valable pour un an. Le Président Directeur Général pourra déléguer, en tout ou partie, les pouvoirs résultant de cette autorisation.

L'autorisation préalable du Conseil d'Administration sera requise dans chaque cas pour les cautions, avals et garanties autres que celles ci-dessus autorisées.

7 – Conventions réglementées (article L 225-38 du Code de Commerce)

Le Président rappelle au Conseil qu'en application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration certaines conventions conclues entre des sociétés ayant des Administrateurs communs ou avec les Actionnaires de la société.

Le Président informe le Conseil que deux nouvelles conventions réglementées sont également soumises à l'autorisation du Conseil :

- convention de trésorerie conclue entre ABB SA et Ventyx France avec effet au 8 octobre 2013,
- convention d'intégration fiscale conclue entre ABB SA et Ventyx France avec effet au 1er janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve lesdites conventions.

8 – Prolongation de la ligne de crédit annuelle accordée par ABB Capital BV

ABB Capital BV a renouvelé la ligne de crédit annuelle accordée à ABB SA, pour un montant de 80 millions d'euros, le 15 avril 2013 jusqu'au 15 avril 2014. Le conseil d'administration dans sa séance du 11 décembre 2012 avait accepté le montant de cette ligne de crédit jusqu'au 10 décembre 2013.

Il est rappelé que la procédure en vigueur au sein du Groupe ABB prévoit que le Conseil d'Administration autorise la limite de la ligne de crédit destiné à satisfaire les besoins en financement à court terme de la société. Il apparaît donc nécessaire de prolonger l'autorisation de cette ligne de crédit jusqu'au 15 avril 2014.

Il est précisé qu'à ce jour, le taux d'intérêt appliqué par ABB Capital BV est de Euribor + 2,41 %.

Le Conseil décide à l'unanimité de prolonger la ligne de crédit à hauteur de 80.000.000 euros à compter de ce jour et jusqu'au 15 avril 2014. Il autorise Matteo MARINI, en qualité de Président Directeur Général et Jean-Yves CACHAT, en qualité de Directeur Financier d'ABB SA à signer tout accord y relatif.

10 - Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de publicité requises par la loi.

11 - Questions diverses

Aucune question n'est soulevée par les membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, délibéré à l'unanimité, il a été dressé le présent procès-verbal lequel après lecture a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président
Pierre ST-ARNAUD

Un Administrateur
Jean-Yves CACHAT